

RÈGLEMENT N° 2024-605

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (ENTREPOSAGE EN VRAC ET CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE BÉTON, BRIQUE ET ASPHALTE) AUX GRILLES DES ZONES 1042 I ET 1043 I

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé (entreposage en vrac et concassage de résidus de béton, brique et asphalte) aux grilles des zones 1042 I et 1043 I;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Chantale Vaillancourt pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
- 3- L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d'ajouter vis-à-vis *Usage et/ ou construction spécifiquement autorisé* la note 130 aux grilles des zones 1042 I et 1043 I :

*Note 130 : Entreposage en vrac et concassage de résidus de béton, brique et asphalte sur une sablière ou une gravière conformément aux lois et règlements provinciaux applicables.

- 4- La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la modification apportée aux zones 1042 I et 1043 I, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 septembre 2024
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 septembre 2024
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 18 septembre 2024
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 25 septembre 2024
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 15 octobre 2024
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 23 octobre 2024
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 novembre 2024
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 novembre 2024
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 11 décembre 2024
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 novembre 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2024-605 (suite)

ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zone	Zone
			1042 I	1043 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max. chambre)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	
	Industrie extractive	Id	•	
	Utilité publique	Ie	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	REC-a		
	Récréation intensive	REC-b		
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		9732 (125) (130)	499 (42) (125) (130)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591	
	Hauteur minimale	(m)	3.5	
	Hauteur maximale	(m)	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
	Entreposage	(Type)	D	(82)
Écran-tampon	(m)			
Zone de contrainte ou à risque				
Corridor de protection visuelle				
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•
	Rue privée			
AMENDEMENT				2014-301